

Mardi 4 février 2020 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de février 2020. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

| | |
|-----------------------|----------------------|
| Mme Lucie Boulanger | Mme Bianca Boulanger |
| Mme Mélanie Martineau | M. Simon Couture |
| M. René Pépin | M. Marcel Pépin |

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

2020-030 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2020-031 Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 14 janvier 2020 soient acceptées.

Adoptée.

2020-032 Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 459 897.97\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2020-02.

Adoptée.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNE ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté la liste des personnes endettées envers la municipalité et l'a déposée au conseil municipal. Celui-ci a demandé à ce qu'un dernier avis soit envoyé aux contribuables n'ayant pas encore payé leurs comptes de taxes municipales.

2020-033 Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté la liste des personnes endettées envers la municipalité;

Attendu que certains contribuables n'ont pas encore acquitté entièrement leurs taxes municipales 2018;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac mandate M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier pour transmettre à la MRC du Granit, en vente

pour taxes les propriétés des contribuables qui n'ont pas acquitté leurs taxes municipales 2018, ceci à compter du 18 mars 2020.

Adoptée.

2020-034 Attendu que la municipalité a prévu à son budget de remplacer les 2 ordinateurs utilisés au bureau municipal;

Attendu que des demandes de prix ont été faites auprès de deux fournisseurs pour l'achat des deux ordinateurs;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte le prix soumis par la compagnie Ordinatech Estrie Inc., pour remplacer les 2 ordinateurs utilisés au bureau municipal, pour un montant de 2 719.16\$, taxes incluses, tel que mentionné dans le courriel daté du 27 janvier 2020.

Adoptée.

2020-035 Attendu que le Ministère des Transports a versé une compensation de 59 177\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans le rapport financier consolidé pour l'année 2019, la reddition de comptes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

2020-036 **Dossier : AIRRL-2018-471A**
Projet : Réfection du 3^e Rang
Résolution numéro : 2020-036

Attendu que la Municipalité de Frontenac a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Attendu que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

Attendu que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

Attendu que la Municipalité de Frontenac s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

Attendu que la Municipalité de Frontenac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2020-037 **Dossier : RIRL-2018-777**
Projet : Réfection du 4^e Rang
Résolution numéro : 2020-037

Attendu que la Municipalité de Frontenac a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Attendu que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

Attendu que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

Attendu que la Municipalité de Frontenac s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

Attendu que la Municipalité de Frontenac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2020-038

Attendu que la municipalité désire effectuer des travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang ainsi que le remplacement de ponceaux et du rechargement granulaire dans le 4^{ième} Rang et qu'il est nécessaire de retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans et devis pour l'appel d'offres et services pendant la construction;

Attendu que la municipalité a demandé à M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., une offre de services pour la réalisation des plans et devis pour l'appel d'offres et services pendant la construction, concernant les travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang, dossier AIRRL-2018-471 A ainsi que le remplacement de ponceaux et du rechargement granulaire dans le 4^{ième} Rang, dossier RIRL-2018-777;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, retienne les services de M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc. pour la réalisation des plans et devis pour l'appel d'offres et services pendant la construction, concernant les travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang, dossier AIRRL-2018-471 A ainsi que le remplacement de ponceaux et du rechargement granulaire dans le 4^{ième} Rang, dossier RIRL-2018-777, pour un montant maximum de 19 500\$ plus taxes, selon une tarification sur une base horaire, tel que mentionné dans son offre de services datée du 29 janvier 2020.

Adoptée.

2020-039

Attendu que la municipalité prévoit effectuer des travaux de voirie et de pavage sur une partie de la rue Roy, de la fin du pavage existant à la rue Valcourin sur une longueur de 900 mètres incluant la décontamination de la fondation supérieure, le rechargement de la chaussée et le pavage;

Attendu qu'il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur pour la réalisation de ces travaux afin d'assister la municipalité dans la préparation des plans et devis incluant les services durant la construction sans résidence et qu'une offre de services a été demandée à M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc.;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., pour assister la municipalité dans la préparation des plans et devis incluant les services durant la construction sans résidence, pour les travaux de voirie et de pavage sur une partie de la rue Roy, de la fin du pavage existant à la rue Valcourin sur une longueur de 900 mètres incluant la décontamination de la fondation supérieure, le rechargement de la chaussée et le pavage, pour un montant maximum de 6 000\$ plus taxes, selon une tarification sur une base horaire, tel que mentionné dans son offre de services datée du 15 janvier 2020.

Adoptée.

2020-040

Attendu que la municipalité désire mettre à jour son nouveau plan d'intervention suivant la dernière version du guide d'élaboration publié par le MAMH et que ce nouveau plan d'intervention a pour but de servir à la municipalité de point de départ dans la programmation de ses travaux de renouvellement d'infrastructures en permettant d'identifier qu'elles sont les interventions prioritaires à réaliser;

Attendu qu'il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur pour cette mise à jour et qu'une offre de services a été demandée à M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc.;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., pour mettre à jour son nouveau plan d'intervention suivant la dernière version du guide d'élaboration publié par le MAMH et que ce nouveau plan d'intervention a pour but de servir à la municipalité de point de départ dans la programmation de ses travaux de renouvellement d'infrastructures en permettant d'identifier qu'elles sont les interventions prioritaires à réaliser, pour un montant maximum de 5 000\$ plus taxes, selon une tarification sur une base horaire, tel que mentionné dans son offre de services datée du 28 janvier 2020.

Adoptée.

2020-041

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

| | |
|--|---------------------|
| Population selon le décret de la population pour l'année 2019 | 1 753 |
| Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme | 438 250 \$ |
| Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux) | 1 053 136 \$ |
| Total des investissements à réaliser | 1 491 386 \$ |

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Total |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 4 000 \$ | 0 \$ | 4 000 \$ |
| 2021-2022 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 4 000 \$ | 0 \$ | 4 000 \$ |

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Total |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 5 000 \$ | 0 \$ | 5 000 \$ |
| 2021-2022 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 5 000 \$ | 0 \$ | 5 000 \$ |

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Total |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2021-2022 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Total |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 109 000 \$ | 0 \$ | 109 000 \$ |
| 2021-2022 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 109 000 \$ | 0 \$ | 109 000 \$ |

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Total |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2021-2022 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Total |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 118 000 \$ | 0 \$ | 118 000 \$ |
| 2021-2022 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 118 000 \$ | 0 \$ | 118 000 \$ |

| |
|--|
| |
|--|

Bilan des investissements prioritaires

| | |
|---|--------------|
| Investissements prioritaires prévus et réalisés | 118 000 \$ |
| Montant de la contribution gouvernementale | 1 053 136 \$ |
| Surplus/Déficits | (935 136 \$) |

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

| N° | Titre | Localisation | Coûts des travaux | | | | | | | Total | Commentaire |
|-----------------------------|---|-------------------------|-------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|--|
| | | | 2019 - 2020 | 2020 - 2021 | 2021 - 2022 | 2022 - 2023 | 2023 - 2024 | | | | |
| 1 | Étude de situation et performance station d'épuration Secteur Village | Étang non aérés 3e Rang | 0 \$ | 4 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 4 000 \$ | Étude visant à évaluer si une intervention est nécessaire à la station d'épuration Secteur Village |
| Sous-totaux par type | | | | | | | | | | | |
| | Expertise technique en eaux usées | | 0 \$ | 4 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 4 000 \$ | |
| | Total | | 0 \$ | 4 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 4 000 \$ | |

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

| N° | Titre | Localisation | Coûts des Travaux | | | | | | Total | Commentaire |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|------------------------------------|
| | | | 2019 - 2020 | 2020 - 2021 | 2021 - 2022 | 2022 - 2023 | 2023 - 2024 | | | |
| 1 | Mise à jour du plan d'intervention | Secteur village | 0 \$ | 5 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 000 \$ | Mise à jour du plan d'intervention |
| Sous-totaux par type | | | | | | | | | | |
| | Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales | | 0 \$ | 5 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 000 \$ | |
| | Total | | 0 \$ | 5 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 000 \$ | |

Municipalité (code géographique) : Frontenac (30025)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de Travaux
N° de dossier : 1130025

N° de version : 1

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3

Municipalité (code géographique) : Frontenac (30025)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1130025

N° de version : 1

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et Infrastructures municipales (MAMH)

| N° | Titre | Localisation | Coûts des travaux | | | | | | | Total | Commentaire |
|-----------------------------|---|---------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|-------------|
| | | | 2019 - 2020 | 2020 - 2021 | 2021 - 2022 | 2022 - 2023 | 2023 - 2024 | | | | |
| 1 | * Rampe d'accès de mise à l'eau | 664 route 161 | 0 \$ | 109 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 109 000 \$ | |
| Sous-totaux par type | | | | | | | | | | | |
| | Infrastructures sportives / récréatives | | 0 \$ | 109 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 109 000 \$ | |
| | Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'emboîpe de 20% | Total | 0 \$ | 109 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 109 000 \$ | |

Municipalité (code géographique) : Frontenac (30025)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de Travaux

N° de dossier : 1130025

N° de version : 1

Date de transmission : (Dossier non Transmis)

Priorité 4 – Voirie locale (MTO)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTO

2020-042 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire le renouvellement de l'immatriculation de ses véhicules durant le mois de mars;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer toutes les transactions obligatoires et à signer tous les documents nécessaires, dans le but d'obtenir les certificats exigés par la Loi et pour effectuer toutes les transactions auprès de la SAAQ dans le dossier n° 13436191 pour l'année 2020.

Adoptée.

2020-043 Attendu que la Municipalité de Frontenac désire renouveler son permis d'exploitation d'un banc de sable et de gravier dans le 4^{ième} Rang;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources de renouveler le permis d'exploitation No BNE 0007708 concernant un banc de sable et de gravier dans le 4^{ième} Rang de Frontenac, et qu'un montant de 295\$ soit payé pour le renouvellement de ce permis.

Adoptée.

2020-044 **PLAN DE MISE EN OEUVRE SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES ANNÉE 7**

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

D'accepter, tel que rédigé, le plan de mise en oeuvre prévu pour l'année 7 préparé par la Ville de Lac-Mégantic, à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en ce qui concerne la Municipalité de Frontenac.

Adoptée.

2020-045 Attendu qu'il est important de faire vérifier le système de réfrigération et de climatisation de la nouvelle salle communautaire de même que les nouvelles unités de climatisation au 2^{ième} étage de l'hôtel de ville, et ce, afin d'éviter des bris majeurs;

Attendu que la compagnie Airconfort Dodier Inc. nous a fait parvenir leur offre de services pour l'entretien des systèmes de réfrigération et climatisation;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité retienne les services de la compagnie Airconfort Dodier Inc. pour faire l'entretien des systèmes de réfrigération et climatisation (2 unités) pour la nouvelle salle communautaire pour un montant de 184.50\$ plus taxes par visite (3 visites prévues par année) et pour les 3 unités situées

dans les salles du 2^{ième} étage de l'hôtel de ville, pour un montant de 145\$ plus taxes (2 par année), tel que mentionné dans les offres datées du 21 janvier 2020.

Adoptée.

2020-046

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande de don et commandite à la Caisse Desjardins Lac-Mégantic – Le Granit, pour l'aménagement d'une rampe d'accès de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que ce projet vise à assurer une meilleure accessibilité et sécurité des lieux afin de rendre plus accessible l'accès au lac Mégantic pour les pêcheurs et plaisanciers de la municipalité, de la MRC ou toute personne étant de passage dans notre région;

Attendu qu'il est dans les priorités de la municipalité d'offrir à sa collectivité des activités accessibles, gratuites, sécuritaires et qui encouragent un mode de vie sain et actif;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de don et commandite d'un montant de 25 000\$ auprès de la Caisse Desjardins Lac-Mégantic – Le Granit, afin de faire l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 158 000\$ à même son budget.

Adoptée.

2020-047

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit pour l'aménagement d'une rampe d'accès de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que ce projet vise à assurer une meilleure accessibilité et sécurité des lieux afin de rendre plus accessible l'accès au lac Mégantic pour les pêcheurs et plaisanciers de la municipalité, de la MRC ou toute personne étant de passage dans notre région;

Attendu qu'il est dans les priorités de la municipalité d'offrir à sa collectivité des activités accessibles, gratuites, sécuritaires et qui encouragent un mode de vie sain et actif;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 4 000\$ au Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit, afin de faire l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 179 000\$ à même son budget.

Adoptée.

2020-048

Attendu que la Municipalité de Frontenac a retenu les services de M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc. pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation, *article 22 de la LQE*, plans, devis et autres documents nécessaires à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant maximum de 12 400\$ plus taxes, selon une tarification sur une base horaire, tel que

mentionné dans son offre de services datée du 13 août 2019 et la résolution 2019-215;

Attendu que M. Frédéric Blais nous a fait parvenir la demande d'avenant n°1 concernant les honoraires professionnels du projet de la rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier, d'un montant de 2 600\$ afin de finaliser les plans et devis définitifs;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n°1, soumis par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., concernant les honoraires professionnels du projet de la rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier, d'un montant de 2 600\$ afin de finaliser les plans et devis définitifs, tel que mentionné dans son courriel daté du 31 janvier 2020, portant à 15 000\$ plus taxes, le montant maximum alloué selon une tarification sur une base horaire.

Adoptée.

2020-049

Attendu qu'en raison des travaux d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier et afin d'obtenir l'autorisation nécessaire à ces travaux de la part du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, la municipalité doit verser une contribution financière à titre de compensation;

Attendu que cette contribution financière sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et servira à la mise en œuvre de programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, une somme de 4 841.99\$, en raison des travaux d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier afin d'obtenir l'autorisation nécessaire à ces travaux de la part du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

Adoptée.

2020-050

PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac:

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. François Bonnardel, au député de Mégantic, M. François Jacques ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2020-051

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière des organismes suivants:

- Grand tour du lac Mégantic
- Gala Méritas
- Corps de Cadets 1937 Lac-Mégantic
- Centre des Femmes de la MRC du Granit
- Association de la Fibromyalgie de l'Estrie

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de la façon suivante:

- Grand tour du lac Mégantic : 100\$
- Gala Méritas : 500\$
- Corps de Cadets 1937 Lac-Mégantic :100\$

Adoptée.

2020-052

Attendu que le paiement des salaires des employés s'occupant de l'entretien de la patinoire et de la piste de ski de fond est déboursé par le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney);

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 5 000\$ au Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), pour lui permettre de payer les salaires des employés s'occupant de l'entretien de la patinoire et de la piste de ski de fond.

Adoptée.

2020-053

Attendu que la municipalité s'est vue offrir la possibilité de rendre accessible aux citoyens de Frontenac, les activités offertes au Complexe Baie-des-Sables de façon gratuite pour ceux-ci;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer un montant de 500\$ afin de participer à la journée d'activités rendant accessible aux citoyens de Frontenac, les activités offertes au Complexe Baie-des-Sables de façon gratuite pour ceux-ci;

Que la Municipalité de Frontenac réserve dans la mesure du possible, le 7 mars 2020 pour les résidents de Frontenac.

Adoptée.

2020-054

**Demande à la Commission de protection
du territoire agricole du Québec Interconnexion
des Appalaches – Maine, Municipalité de Frontenac**

Attendu que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu des articles 27 et 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 253 de Chantal Samson, a.g., totalisant une superficie de 33,05 hectares ainsi que la coupe d'érables accessoire pour la réalisation du projet d'Interconnexion des Appalaches – Maine;

Attendu les critères mentionnés aux articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

| <i>Critères</i> | <i>Impact</i> |
|---|---|
| Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants | L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé d'importance moyenne compte tenu de l'application de l'entente Hydro-Québec – UPA ainsi que des mesures d'atténuation courantes et particulières proposées par Hydro-Québec. <i>La construction de la ligne ne devrait pas avoir d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants.</i> |
| Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture | <i>La ligne n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles, à l'exception du site des pylônes.</i> |
| Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles | <i>Aucune conséquence.</i> |

| | |
|--|---|
| <p>existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)</p> | |
| <p>Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale</p> | <p><i>Aucune conséquence.</i></p> |
| <p>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté</p> | <p>La Municipalité de Frontenac n'est pas une agglomération de recensement telle que définie par Statistiques Canada.</p> <p>Il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole permettant l'implantation de la ligne de transport internationale.</p> <p>L'élaboration et optimisation du tracé en collaboration avec le milieu d'accueil fait en sorte que l'emplacement retenu est le plus approprié afin d'éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.</p> |
| <p><i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i></p> | <p><i>Non applicable</i></p> |
| <p><i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région</i></p> | <p><i>Aucun impact</i></p> |
| <p><i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i></p> | <p><i>Non applicable</i></p> |
| <p>L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</p> | <p><i>Positif</i></p> |
| <p><i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i></p> | <p><i>Non applicable</i></p> |
| <p>Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée</p> | <p><i>Non applicable</i></p> |

Attendu que la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu qu'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que cette réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la Loi sur Hydro-Québec);

Attendu que la Municipalité de Frontenac n'est pas une agglomération de recensement telle que définie par Statistiques Canada et qu'il n'y a par ailleurs pas d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

Attendu le caractère international de la ligne de transport;

Attendu que l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 253 de Chantal Samson, a.g., totalisant une superficie de 33,05 hectares, sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

Adoptée.

2020-055 Attendu que lors de l'adoption du budget 2020 le 17 décembre dernier, un montant avait été estimé concernant la taxe spéciale pour le Développement Roy, phase 1;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac modifie le taux de taxe pour le Développement Roy, phase 1 de la façon suivante :

Règlement 342-2003 :

Taxe spéciale, Développement Roy phase 1 : 0.1081\$ le mètre carré

Adoptée.

2020-056 Attendu que la municipalité désire faire l'achat de tables afin de remplacer celles utilisées par les membres du conseil lors des séances de celui-ci, étant donné qu'elles datent de plusieurs années et qu'elles sont abîmées;

Attendu que des prix ont été demandés à la compagnie Dubé Équipement de Bureau Inc. (Hamster);

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat de tables, pour un montant d'environ 2 000\$ plus taxes, auprès de la compagnie Dubé Équipement de Bureau Inc. (Hamster), afin de remplacer celles utilisées par les membres du conseil lors des séances de celui-ci, étant donné qu'elles datent de plusieurs années et qu'elles sont abîmées.

Adoptée.

2020-057

AUTORISATION DE PASSAGE – CANADAMAN/CANADAWOMAN

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic, Lac-en-Fête et Endurance Aventure organisent un triathlon extrême et un triathlon SPRINT les 4 et 5 juillet prochains;

Attendu que les participants le 5 juillet emprunteront en vélo plus de 180 km de route et à la course quelques kilomètres sur les routes;

Attendu que les participants le 4 juillet emprunteront en vélo la route 263 de la Baie-des-Sables à Piopolis;

Attendu que le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile;

Attendu que les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers.

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser le triathlon extrême CANADAMAN/CANADAWOMAN à circuler sur le parcours déterminé par Endurance Aventure qui traverse dans la Municipalité de Frontenac les 4 et 5 juillet prochains;

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adoptée.

2020-058

Attendu que les organisateurs du Défi Challenge Québec 800 présente une compétition de course à pied à relais qui passera sur le territoire de la municipalité le 15 mai 2020;

Attendu que le Défi Challenge Québec 800 doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

Attendu que ces événements sportifs cadrent bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Défi Challenge Québec 800, à circuler sur le territoire de la municipalité le 15 mai 2020;

Que la municipalité avise la Direction régionale du Ministère des Transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

2020-059

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire retenir un espace publicitaire dans le Journal MRG et dans L'Écho de Frontenac lors de la parution du cahier spécial sur l'habitation et la rénovation;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne un espace publicitaire de 1/3 de page en couleurs au coût de 365\$ plus taxes dans le journal MRG ainsi que 1/4 de page en couleurs pour un montant d'environ 321\$ plus taxes dans le journal l'Écho de Frontenac, dans le cahier spécial sur l'habitation et la rénovation.

Adoptée.

2020-060 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'appui de la part du Comité de Bassin de la Rivière Chaudière (COBARIC) dans leur projet de « Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic »;

Attendu que l'objectif principal du projet est de réduire l'apport sédimentaire en provenance de la voirie forestière dans le lac Mégantic et répond à l'enjeu de la sédimentation identifié comme prioritaire par les acteurs du secteur de la MRC du Granit lors de la consultation dans le cadre de la priorisation des problématiques du Plan directeur de l'eau (PDE) qui s'est tenue le 13 juin 2019 à Lac-Mégantic;

Attendu que les activités prévues dans le cadre du projet sont : la réalisation d'un site démonstrateur de bonnes pratiques en matière de réduction de la sédimentation issue des chemins forestiers ainsi que des activités de sensibilisation auprès des propriétaires forestiers et des municipalités.

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui le Comité de Bassin de la Rivière Chaudière (COBARIC) dans leur projet de « Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic ».

Adoptée.

2020-061 Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées ainsi que pour l'embauche d'animateur(s) pour combler un ou des poste(s) au SAE;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac, pour l'embauche d'un sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées ainsi que pour l'embauche d'animateur(s) pour combler un ou des poste(s) au SAE.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Suivi du dossier AIRRL du 4^{ième} Rang
- Dossier du Centre multifonctionnel
- Achat d'un nouveau camion de déneigement ainsi qu'une camionnette
- Myriophylle à épis
- Affichage du règlement provincial à la patinoire pour le port d'équipement protecteur pour la pratique du hockey sur glace

- Nouvelle loi concernant les chiens dangereux
- Protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation Huronne-Wendat
- Achat de pièces de remplacement pour les bacs noirs et verts
- Rencontre sur les changements climatiques le 10 mars 2020
- Rencontre pré-orientation de la demande à la CPTAQ pour la voie de contournement ferroviaire
- Rencontre le 10 mars 2020 avec Sonia Paré de la SADC
- Demande de Donald Stewart acceptée par la CPTAQ
- Demande de Sintra Inc. mise en suspend à la CPTAQ
- Don du Festival de la Relève pour le centre multifonctionnel
- Offre non retenue pour l'usage d'une messagerie lors de la mise en attente d'une ligne téléphonique
- Semaine de la santé mentale du 4 au 10 mai 2020
- Dépôt du document sur la destination des immeubles de la Commission Scolaire des Hauts-Cantons
- Modification du plan d'urbanisme de la Ville de Lac-Mégantic
- Projet d'entente eau potable et eau usée
- Rapport de visite de la Mutuelle des Municipalités du Québec
- Rapport de visite du Service Incendie de Lac-Mégantic
- Déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés
- Soumission pour le résidu de planage
- Inauguration du centre multifonctionnel le 15 février 2020

2020-062

Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de février 2020 soient levées, 22 h 20.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 4 février 2020, et ce, pour les résolutions 2020-032, 2020-034, 2020-038, 2020-039, 2020-040, 2020-042, 2020-043, 2020-045, 2020-048, 2020-049, 2020-051, 2020-052, 2020-053, 2020-056, 2020-059 et 2020-061.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier